



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 août 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents, monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. André Lamy (siège n° 1)
(absence motivée)

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2017-296

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 août 2017 tel qu'il a été présenté.

2017-297

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES LUNDIS 17, 24 ET 31 JUILLET ET DU LUNDI 7 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

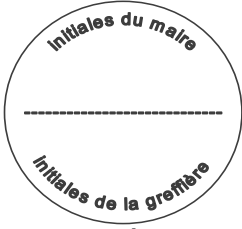
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 10 juillet 2017 et des séances extraordinaires des lundis 17, 24 et 31 juillet et du lundi 7 août 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2017-298

ÉVÈNEMENT PARK(ING) DAY 2017 – TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la semaine sans ma voiture 2017, l'organisme Transports Collectifs MRC de Maskinongé s'est affilié à l'organisme Roulons VERT afin d'organiser l'activité Park (ing) Day dans la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que cet évènement consiste à métamorphoser des espaces de stationnement en espaces de détente, de loisirs ou de culture;



CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'organisme demande à la Ville l'autorisation d'utiliser des places de stationnement sur la rue Saint-Louis, entre les avenues Saint-Laurent et Sainte-Élisabeth pour la tenue de cet évènement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE l'organisme Transports Collectifs MRC de Maskinongé, en collaboration avec l'organisme Roulons VERT, soit autorisé à organiser l'évènement Park(ing) Day le vendredi 15 septembre 2017 entre 8 h et 16 h;

QUE la rue Saint-Louis, entre les avenues Saint-Laurent et Sainte-Élisabeth soit sécurisée par l'installation de barrières fournies par la Ville de Louiseville pour la tenue de cet évènement.

2017-299

DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités devant se dérouler à l'automne 2017 et, à cet égard, sollicite des demandes pour divers services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin à l'automne 2017 selon les modalités suivantes :

QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés soit :

- Signature pour l'octroi de permis d'alcool et bingo;
- Assermentation et autres documents pertinents.

Le tout, conditionnellement à ce que le Festival s'assure que la Ville ait en main tous les documents requis au plus tard le 1^{er} septembre 2017;

QUE la Ville soit disposée à offrir les mêmes services que les années antérieures en ce qui concerne l'installation et l'enlèvement des décorations au centre-ville;

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2016. De plus, la roulotte sanitaire située au préau Canadel appartenant à la Ville de Louiseville sera disponible en service supplémentaire auxdites toilettes;

QUE la Ville verse un montant forfaitaire de 1 500 \$ au Festival afin que ce dernier prenne en charge le transport et l'installation des barrières de sécurité fournies par la Ville de Trois-Rivières;



QUE la Ville soit disposée à offrir le même service de poubelles au centre-ville et à défrayer le coût des sacs à ordures tout comme pour les années antérieures;

QUE la Ville effectue le nettoyage des terrains de stationnements publics du centre-ville après la tenue du Festival;

QUE la Ville mette à la disposition du Festival son système de son;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs;

QUE la Ville autorise l'installation de kiosques supplémentaires sur l'avenue Saint-Laurent, les rues Saint-Louis, Doyon, Rémi-Paul et Sainte-Marie du 29 septembre au 8 octobre 2017. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement avant le 1^{er} septembre 2017, afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Par ailleurs, il serait important d'avoir certaines normes esthétiques tout en respectant les règles de sécurité. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à la demande;

La présente autorisation est sous réserve que le Festival s'assure que les résidents aient accès à leurs résidences en tout temps et qu'ils soient en accord s'ils sont concernés par les aménagements;

QUE la Ville autorise les changements à la circulation, durant le Festival. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville apprécierait obtenir un plan de circulation au plus tard le 1^{er} septembre 2017. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin qu'il collabore à certaines tâches à déterminer, le tout, sous réserve des disponibilités et urgences du service concerné;

QUE le Service sécurité incendie de la Ville soit responsable de la garde, la surveillance et la prévention durant l'évènement;

QUE la Ville accepte que soit préparé le distributeur d'eau du service d'incendie aux fins de la distribution d'eau potable au bénéfice des kiosques, le tout avec raccord et boyau pour le poteau d'incendie tout comme les années passées;

QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux à un point commun comme par les années passées;

QUE la Ville autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation : Rémi-Paul, Sainte-Marie (du stationnement de l'église jusqu'à l'intersection Saint-Aimé), Saint-François-Xavier, Doyon et toutes autres rues nécessaires au déroulement de la parade. Ces autorisations de fermeture de rues soient faites sous réserve des travaux qui pourraient avoir cours sur les rues mentionnées ci-dessus et sur celles nécessaires au déroulement de ladite parade. Avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement au plus tard le 1^{er} septembre 2017 afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Saint-Laurent afin qu'elle devienne piétonnière, le tout, selon la température et l'achalandage et durant les fins de semaines du Festival et qu'elle installe une signalisation adéquate aux deux extrémités de la Ville qui annonce le détournement de la circulation;



QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout son territoire, **à l'exception** des rues et avenues qui seront nommément mentionnées dans un règlement;

QUE la Ville défraie le coût de l'électricité à la Place Canadel pour un montant maximum de 1 000 \$;

QUE la Ville fournisse les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés de sécurité, fermeture de la rue de façon sécuritaire, et ce, sous réserve de la disponibilité des équipements;

QUE la Ville s'implique en collaboration avec le Festival pour assurer la sécurité dans la fermeture des rues durant la période du Festival selon le même niveau de service que les années antérieures.

2017-300

RATIFICATION – PARTICIPATION DU MAIRE AU BRUNCH BÉNÉFICE DE MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie / Centre-du-Québec a tenu un brunch bénéfice le 4 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le maire a participé à ce dîner et qu'il est opportun que le conseil municipal ratifie cette dépense;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal ratifie les dépenses relatives à cet évènement et faites par le maire, monsieur Yvon Deshaies et que celles-ci lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

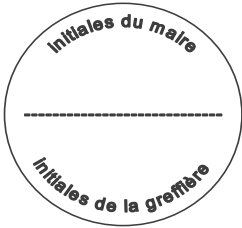
2017-301

RETRAIT DE LA VILLE DE LOUISEVILLE – PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 septembre 2016, la Ville de Louiseville déposait deux demandes d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et portant respectivement sur le prolongement d'un réseau d'égout gravitaire sur le boulevard Saint-Laurent Est et sur la mise en place d'un réseau d'égout basse pression sur la rue Royale et sur le boulevard Saint-Laurent Ouest, le tout, aux termes des résolutions 2016-385 et 2016-384;

CONSIDÉRANT que pour le prolongement du réseau d'égout gravitaire sur le boulevard Saint-Laurent Est, le MAMOT a évalué la demande sur la base d'un coût maximal admissible (CMA) de 714 000 \$ avec une aide financière maximale de 592 620 \$;

CONSIDÉRANT qu'en raison des sommes consenties pour le projet de prolongement d'égout gravitaire sur le boulevard Saint-Laurent Est, la Ville de Louiseville a dû déposer une demande modifiée visant à remplacer le projet de prolongement du réseau d'égout gravitaire par un projet visant la mise en place d'un réseau basse pression, le tout aux termes des résolutions 2016-431 et 2016-432;



CONSIDÉRANT qu'en date du 23 janvier 2017, le MAMOT confirmait que les deux projets de mise en place de réseaux d'égout basse pression étaient admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 mars 2017, le MAMOT confirmait que lesdits projets rencontraient les exigences environnementales fédérales ainsi que les exigences en matière de consultation autochtone et donnait ainsi son approbation finale aux projets;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 mars 2017, la Ville de Louiseville tenait une rencontre visant à informer les citoyens des secteurs visés par ces projets sur le concept général du système d'égout basse pression « Pro-Step » et les fosses individuelles, sur les travaux à réaliser, sur les coûts et scénarios financiers liés à ce projet, sur l'échéancier de réalisation, sur les responsabilités et obligations des citoyens et sur les protocoles d'entente et les actes de servitudes à signer en prévision de la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de cette rencontre, les citoyens des secteurs visés ont dû se prononcer sur leur volonté d'accepter ou de refuser que la Ville de Louiseville installe ou non une conduite d'égout basse pression dans l'emprise municipale ainsi qu'une fosse individuelle sur leurs propriétés;

CONSIDÉRANT que la majorité des citoyens concernés ont rejeté l'alternative proposée par la Ville de Louiseville, soit la mise en place d'un réseau basse pression et de fosses individuelles, et ce, à 61 %;

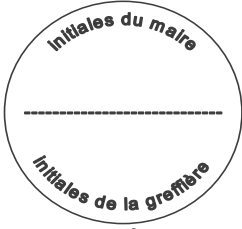
CONSIDÉRANT le faible taux d'adhésion au projet, la Ville de Louiseville a transmis, en date du 28 avril 2017, une correspondance aux citoyens des secteurs visés leur mentionnant que la Ville de Louiseville ne pouvait pas aller de l'avant avec le projet proposé;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 juin 2017, la Ville de Louiseville transmettait une correspondance au député de Maskinongé, monsieur Marc H. Plante, au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux et au député de St-Maurice-Champlain, monsieur François-Philippe Champagne, leur demandant que le délai de réalisation des travaux fixé dans le programme FEPTEU soit repoussé d'une année, soit du 31 mars 2018 au 31 mars 2019, et ce, afin de pouvoir évaluer le projet de prolongement de réseaux d'égout à nouveau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2017, la Ville de Louiseville recevait une pétition signée par les résidents des secteurs visés par ce projet et demandant la mise en place d'un réseau d'égout municipal gravitaire sur les portions visées du boulevard Saint-Laurent Est, de l'avenue Royale et du boulevard Saint-Laurent Ouest;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 juillet 2017, la Ville de Louiseville recevait une correspondance du MAMOT, mentionnant que selon les consultations effectuées par la Ville de Louiseville, la majorité des citoyens concernés par les travaux projetés étaient contre leurs réalisations, qu'une pétition visant des travaux, dont le coût dépasserait largement celui convenu pour ces deux projets, a été déposée à la Ville de Louiseville, que les modalités du programme FEPTEU ne permettent pas de rehausser l'aide financière consentie pour ces projets avec l'aide applicable dans le cadre du FEPTEU, que la Ville de Louiseville doit confirmer à nouveau, par résolution, sa décision quant à leur réalisation avec l'aide déjà consentie ou à leur retrait du programme, le tout dans les 30 jours de ladite correspondance;

CONSIDÉRANT que selon l'étude d'avant-projet préparée par la firme Pluritec en octobre 2015, le coût avant taxes, contingences et imprévus, du prolongement d'égout gravitaire pour les secteurs visés de Royale est estimé à 2 426 160,00 \$ et que le coût incluant les taxes, contingences et imprévus est estimé à 3 347 372,95 \$;



CONSIDÉRANT que selon l'étude d'avant-projet préparée par la firme GéniCité en octobre 2016, le coût avant taxes, contingences et imprévus, du prolongement d'égout gravitaire pour les secteurs visés du boulevard Saint-Laurent Est et du boulevard Saint-Laurent Ouest sont respectivement de 3 478 250,00 \$ et de 1 488 210,00 \$ et que le coût incluant les taxes, contingences et imprévus sont respectivement estimés à 5 039 384,00 \$ et à 2 463 940,00 \$;

CONSIDÉRANT que les coûts dépassent largement le budget alloué par la Ville de Louiseville pour ces prolongements d'égouts;

CONSIDÉRANT que tel que mentionné dans la correspondance du MAMOT datée du 26 juillet 2017, l'aide financière provenant du programme FEPTEU ne peut être rehaussée;

CONSIDÉRANT que cette aide financière ne peut être jumelée avec aucune autre aide financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE pour les raisons mentionnées dans le préambule, la Ville de Louiseville confirme par la présente résolution sa décision de se retirer du programme FEPTEU pour la demande de prolongement du réseau d'égouts du boulevard Saint-Laurent Est et pour la demande de prolongement de réseaux d'égouts du boulevard Saint-Laurent Ouest et de l'avenue Royale et portant respectivement les numéros 2016080 et 2016079;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à présenter des demandes de subventions si d'autres programmes d'aide financière semblables venaient à être disponibles, si la Ville de Louiseville y était admissible et qu'elle était en mesure de respecter les modalités desdits programmes d'aide financière.

2017-302

RICHARD PATRY, JOURNALIER CHAUFFEUR SAISONNIER

CONSIDÉRANT que par la résolution 2012-191, monsieur Richard Patry a été embauché au poste de journalier chauffeur saisonnier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-258, son titre a été reclassé au poste de journalier puisqu'il ne détenait pas un permis de classe 3 exigé pour occuper un poste de journalier chauffeur;

CONSIDÉRANT que monsieur Patry détient maintenant son permis classe 3;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Richard Patry soit reclassé au poste de journalier chauffeur saisonnier rétroactivement au 17 juillet 2017 puisqu'il détient le permis de classe 3 exigé pour occuper ce poste.



2017-303

**EMBAUCHE DE MARIE-PIER BELLEMARE ET DE DAVEN BELLEMARE –
POSTE ÉTUDIANTS SURVEILLANTS DE PATINOIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin de surveillants pour la patinoire intérieure de l'aréna lors des séances de patinage libre, et ce, pour la période du 19 septembre 2017 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que ces séances de patinage libre ont lieu les mardis et jeudis de 17h00 à 17h50 et le samedi de 19h00 à 19h50;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pier Bellemare et monsieur Daven Bellemare ont effectué ce travail l'an dernier et qu'ils ont manifesté leur désir d'agir à titre de surveillants de patinoire encore cette année;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER madame Marie-Pier Bellemare et monsieur Daven Bellemare au poste étudiant de surveillant de patinoire lors des séances de patinage libre, pour la période du 19 septembre 2017 au 31 mars 2018;

QUE la somme de 20,00 \$ par séance soit versée.

2017-304

**NOMINATION DE VALÉRIE SAVOIE BARRETTE – DIRECTRICE PAR
INTÉRIM AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la fin du lien d'emploi de la directrice du Service des loisirs et de la culture, il y a lieu de nommer un directeur de service par intérim;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce que le poste de directeur au Service des loisirs et de la culture soit comblé, le conseil municipal fait le choix de nommer madame Valérie Savoie Barrette, coordonnatrice à la revitalisation et au Service des loisirs et de la culture, au poste de directrice par intérim au Service de loisirs et de la culture;

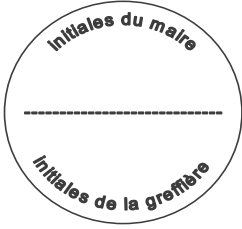
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER madame Valérie Savoie Barrette, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, et ce, jusqu'à ce que le poste de directeur au Service des loisirs et de la culture soit comblé;

QUE madame Valérie Savoie Barrette demeure responsable de la coordination à la revitalisation et au Service des loisirs;

QUE les avantages sociaux de madame Valérie Savoie Barrette à titre de coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture demeurent inchangés, à l'exception de ce qui suit, à savoir :



- Salaire selon la structure salariale des cadres à la classe 3 échelon 1.

2017-305

EMBAUCHE DE TOMMY ST-PIERRE – PRÉPOSÉ AUX GYMNASES

CONSIDÉRANT que des activités seront offertes par la Ville dans les gymnases de l'école secondaire l'Escale de Louiseville pendant la période automnale et hivernale;

CONSIDÉRANT que monsieur Tommy St-Pierre occupe le poste de préposé aux gymnases et que la Ville de Louiseville désire définir l'horaire de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Tommy St-Pierre pour la saison 2017-2018, à raison de dix-sept heures et demie (17,5 h) par semaine, sur une base horaire de 18 h 45 à 22 h 15, pour la période du 5 septembre 2017 jusqu'au 16 décembre 2017 et du 8 janvier 2018 au plus tard le 11 mai 2018, le tout, selon les besoins du Service des loisirs et de la culture sur une base horaire de sept (7) jours, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

2017-306

ENTENTE DE REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR EN VUE D'UN ACHAT COMMUN DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUE 2018-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie d'un regroupement de municipalités pour l'achat commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques;

CONSIDÉRANT que l'entente de regroupement vient à échéance le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Louiseville de faire partie de ce regroupement lui permettant d'acheter des assurances de dommages à meilleur coût et d'obtenir, le cas échéant, des garanties non disponibles sur une base individuelle et les services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que la proposition reçue afin de procéder à la signature d'une entente de regroupement en vue d'un achat commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2018-2023 et devant prendre effet le 1^{er} avril 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville accepte de signer l'entente de regroupement en vue d'un achat commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour



la période 2018-2023 et devant prendre effet le 1^{er} avril 2018 et selon les conditions et les modalités prévues à ladite entente;

D'AUTORISER le maire et/ou la greffière à signer tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

2017-307

TRANSACTION MATRICULE 4723-73-3020

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différend entre l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-73-3020 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-73-3020 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre l'acheteur du terrain portant le dossier matricule 4723-73-3020 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE le maire et la direction générale ou la greffière soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2017-308

AUTORISATION DE RECOURS JUDICIAIRES POUR LES DOSSIERS DE TAXES IMPAYÉES

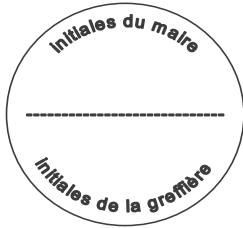
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes impayées portant les numéros de matricule suivants :

- 4724-75-4936
- 4823-34-0553
- 4224-85-1005/4224-86-9945
- 4823-16-6184
- 4724-71-4237/4724-71-3712

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a transmis le détail des dossiers mentionnés ci-haut incluant les montants en taxes et intérêts dus à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise la trésorière ou la greffière de la Ville



de Louiseville à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes dont les contribuables sont endettés portant les numéros de matricule :

- 4724-75-4936
- 4823-34-0553
- 4224-85-1005/4224-86-9945
- 4823-16-6184
- 4724-71-4237/4724-71-3712

2017-309

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 644 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 765 812 \$ ET UN EMPRUNT DE 765 812 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT ET DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE SUR LA RUE LEMAY

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2017-294 à la séance extraordinaire du 7 août 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance extraordinaire par la résolution 2017-295;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 644 décrétant une dépense de 765 812 \$ et un emprunt de 765 812 \$ pour des travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de réfection de la voirie sur la rue Lemay.

2017-310

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 976 483,06 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 976 483,06 \$;

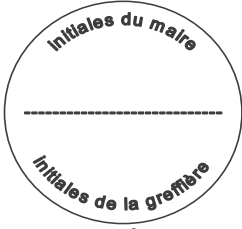
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 976 483,06 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2017-311

COMPENSATION FINANCIÈRE ISABELLE GIGUÈRE

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail de la directrice du Service des loisirs et de la culture à compter du 3 février dernier jusqu'au 1^{er} juillet;



CONSIDÉRANT la fin du lien d'emploi de Madame Deblois avec la Ville de Louiseville le 17 juillet dernier;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de cette dernière, Madame Isabelle Giguère, adjointe au Service des loisirs et de la culture, a dû et doit accomplir certaines tâches en dehors de celles qu'elle fait habituellement;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à offrir une compensation monétaire pour le surplus de travail généré en l'absence de la directrice;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE verser une compensation monétaire de 121 \$ par semaine à Madame Isabelle Giguère du 3 février au 1^{er} juillet soit 2 541 \$.

DE continuer à verser une compensation monétaire hebdomadaire de 121 \$ à compter du 17 juillet jusqu'à la nomination d'un directeur au Service des loisirs et de la culture, excluant la nomination d'un directeur par intérim à ce même service.

2017-312

CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE AHML SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2018 (saison 2017-2018) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de



locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2017-313

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2017-314

NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE – AUDIT RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2017

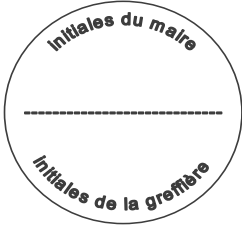
CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un auditeur externe pour vérifier les états financiers de la Ville conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le mandat pour l'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, soit donné à la firme comptable Mallette, S.E.N.C.R.L., le tout au montant de 13 800 \$ plus taxes;



QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de l'exercice visé;

QUE le directeur général et/ou la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-315

**DEMANDE AU MINISTRE DE SUBSTITUTION DE RUES –
PROGRAMME PAARRM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'est vue octroyer une subvention dans le cadre du programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) portant le numéro 23 531-1 le 13 août 2015, et ce, afin de procéder à des travaux de réfection sur diverses rues de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, a confirmé à la Ville de Louiseville une subvention maximale de 100 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux des rues indiquées par la Ville dans le formulaire de demande de subvention;

CONSIDÉRANT qu'il y existe un solde disponible de cette subvention de 20 000 \$ pour l'exercice 2017-2018;

CONSIDÉRANT que pour les exercices financiers précédents, les versements de l'aide financière ont été appliqués aux travaux de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2017-2018, la Ville souhaite appliquer le dernier versement de 20 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Notre-Dame Nord plutôt que l'avenue du Parc, et qu'en conséquence, elle demande au ministre de substituer ces rues dans les rues admissibles à cette subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De demander au ministre des Transports, monsieur Laurent Lessard, de substituer l'avenue du Parc par la rue Notre-Dame Nord dans le formulaire de demande de subvention programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) portant le numéro 23 531-1.

2017-316

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAVAGE GRAVEL INC. –
14 071,40 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 6200 de Pavage Gravel inc. pour des travaux de rapiéçage et de resurfaçage d'asphalte sur le territoire de la ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'approuver et de payer la facture numéro 6200 au montant de 14 071,40 \$ plus taxes de Pavage Gravel inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2017 tel que prévu au budget 2017;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-317

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – CASAUBON ET FRÈRES
INC. – 21 945,29 \$ ET 16 360,28 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 7486 de Casaubon et Frères inc. pour la fourniture et la livraison de sable dans le cadre des travaux de stationnement;

CONSIDÉRANT la facture numéro 7487 de Casaubon et Frères inc. pour la fourniture et la livraison de pierre dans le cadre des travaux de stationnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer les factures numéros 7486 au montant de 21 945,29 \$ plus taxes et 7487 au montant de 16 360,28 \$ plus taxes de Casaubon et Frères inc.;

QUE les sommes soient puisées à même l'enveloppe budgétaire prévue pour les travaux de réfection du stationnement adjacent à l'hôtel de ville et décrétés par la résolution 2017-270;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-318

**AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE RICHER –
21 609,31 \$ PLUS TAXES**

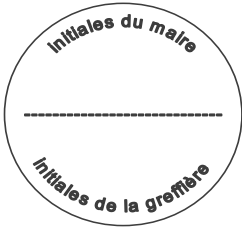
CONSIDÉRANT la soumission de Groupe Richer pour la fourniture de pavé, de marches et de sable polymère dans le cadre des travaux d'aménagement de la façade du préau Place Canadel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer l'achat de pavé, marches et sable polymère au montant de 21 609,31 \$ plus taxes à Groupe Richer;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2017 tel que prévu au budget 2017;



QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-319

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE JUILLET 2017**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2017.

2017-320

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MICHEL JACOB – 61-63, AVENUE SAINT-MARTIN –
MATRICULE : 4724-95-4443**

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Jacob a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 4 409 387 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Lisette Branchaud et monsieur Michel Jacob;

CONSIDÉRANT que le demandeur a, récemment, complètement démoli son garage, aux dimensions de 6,85 m x 6,096 m = 41,75 m², devenu vétuste;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne pouvait conserver 50%, car le bâtiment était en trop mauvais état;

CONSIDÉRANT que ledit garage serait protégé par droits acquis par rapport à son implantation dérogatoire;

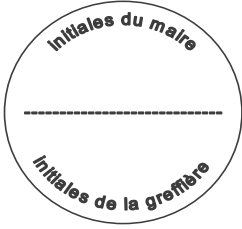
CONSIDÉRANT qu'après vérification à la MRC, l'année de construction était 1969;

CONSIDÉRANT que la démolition dudit garage a entraîné une perte de droits acquis;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 30 juin 2017 par l'inspecteur municipal, il lui a été permis de constater la démolition complète du garage à structure isolée;

CONSIDÉRANT que le demandeur voudrait reconstruire un garage à structure isolée, aux mêmes dimensions et implantations, mais cette fois-ci sur une dalle de béton coulée;

- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain autorisée : **1,0 m**



- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale est demandée : **0,5 m**
- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et la ligne de terrain arrière demandée : **0,25 m**

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain n'est que de 458,7 m²;

CONSIDÉRANT qu'aucun certificat de localisation n'a été remis par le demandeur montrant les limites de terrain et les bâtiments;

CONSIDÉRANT que les implantations demandées sont celles fournies par le propriétaire, en assumant les conséquences;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 juillet 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Jacob;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Jacob dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Jacob dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

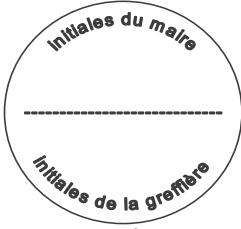
QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-321

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MICHEL VALLIÈRES – 1132, BOULEVARD SAINT-LAURENT EST –
MATRICULE : 5124-17-7154

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Vallières, représenté par Me Isabelle St-Yves, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations de l'agrandissement du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 1132, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 688 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Mélissa Lamarre et monsieur Mathew Gaudreault-Dupont, suite à la vente en date du 17 juin 2017 (avis de mutation 23 175 836);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal côté latéral ouest, lequel ne respecte pas la marge de recul latérale minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe et la grille de spécifications pour la zone 182B :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **0,7 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lequel n'est pas autorisé en cour avant pour un usage résidentiel par rapport au règlement de zonage no. 53, article 110 :

- Autoriser un bâtiment complémentaire dans la cour avant

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lequel ne respecte pas la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 182B :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **0,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement du bâtiment principal ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment complémentaire dans la cour avant, quant à elle, porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque ladite remise empiète dans l'emprise de le réseau routier provincial, soit la route 138 (boul. Saint-Laurent Est);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'une partie de l'agrandissement du bâtiment principal pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque le déplacement de la remise en conformité avec la règlementation municipale pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 juillet 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Vallières;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Vallières, dans le but de régulariser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Vallières, dans le but de



régulariser les implantations du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la marge avant, soit **refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Vallières, dans le but de régulariser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Vallières, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la marge avant;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-322

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MARTIN LESSARD ET ANDRÉ BOIVIN – 270-274, AVENUE SAINTE-MARIE
MATRICULE : 4724-52-4363**

CONSIDÉRANT que monsieur André Boivin a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la réduction du nombre minimal de cases de stationnement et d'autoriser la marche arrière pour accéder ou quitter une aire de stationnement, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 4 409 363 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Boivin;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal devenu vétuste a été démoli et que monsieur Boivin a présenté une demande d'usage conditionnel pour y construire une résidence multifamiliale de six unités de logement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement où l'on exige de fournir et maintenir plus de 8 cases de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 155, 4^e paragraphe, alinéa e), afin que toutes les manœuvres pour accéder ou quitter une aire de stationnement doivent pouvoir s'exécuter en marche avant :

- Autoriser la marche arrière pour accéder ou quitter une aire de stationnement

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement pour un immeuble résidentiel de six unités de logement, laquelle aire ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 160, 1^{er} paragraphe,



alinéa d), qui exige la fourniture et le maintien de 1,5 case de stationnement par unités de logement :

- Nombre minimal de cases de stationnement autorisé : 9 cases
- Nombre minimal de cases de stationnement demandé : 6 cases

CONSIDÉRANT que l'obligation de fournir et maintenir 9 cases de stationnement sera à l'évidence problématique pour les manœuvres de sortie, qui doivent s'effectuer en marche avant;

CONSIDÉRANT que le stationnement sur rue n'est pas permis pour la période de novembre à avril;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque le nombre minimal de cases de stationnement est basé sur les besoins des occupants;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 juillet 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Boivin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur André Boivin dans le but d'autoriser un nombre de cases de stationnement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit **refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ avec dissidences de messieurs Charles Fréchette et Gilles A. Lessard, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

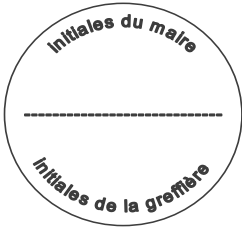
QUE le conseil municipal refuse la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par que monsieur André Boivin dans le but d'autoriser un nombre de cases de stationnement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-323

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MARC-ANDRÉ GRAVEL – 21-27, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE –
MATRICULE : 4724-21-0004

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Gravel a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;



CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 21-27, rang de la Petite-Rivière, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 473 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Marc-André Gravel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a), article 42 et la grille de spécifications pour la zone 113 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,8 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul latérale minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 113 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **0,8 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul arrière minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 113 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **2,4 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition des parties du bâtiment principal concernées pourrait régulariser les implantations, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 juillet 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Boivin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Marc-André Gravel dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Marc-André Gravel dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-324

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – MARTIN LESSARD ET ANDRÉ BOIVIN – 270-274, AVENUE SAINTE-MARIE – MATRICULE : 4724-52-4363

CONSIDÉRANT que monsieur André Boivin a présenté une demande d'usage conditionnel en date du 5 avril 2017 et avait reçu un refus à l'unanimité des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur André Boivin avait présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement sur 2 étages;

CONSIDÉRANT que monsieur André Boivin, et monsieur Martin Lessard, nouvel investisseur, désirent reformuler la même demande d'usage conditionnel, pour autoriser un usage multifamilial de 6 unités de logement, sans fait nouveau;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 270-274, avenue Sainte-Marie, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 363 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Boivin;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel maximum de 3 unités de logement est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 136;

CONSIDÉRANT que ce terrain d'angle a une superficie de 445.6 m²;

CONSIDÉRANT que la profondeur du lot, pour un usage résidentiel unifamilial à tri familial, a été régularisée par dérogation mineure en décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure portant sur le lotissement ne doit pas avoir pour but de densifier l'occupation du sol (nombre de logement à l'hectare);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 juillet 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel, requise par monsieur André Boivin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur André Boivin dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement sur 2 étages, pour l'immeuble situé au 270-274, avenue Sainte-Marie, soit **refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, avec dissidences de messieurs Charles Fréchette et Gilles A. Lessard, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal refuse la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur André Boivin



dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement sur 2 étages, pour l'immeuble situé au 270-274, avenue Sainte-Marie;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-325

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – STÉPHANE ARSENEAULT –
PARTIE DU LOT 4 020 787 – MATRICULE : 4623-44-7975**

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Arseneault a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole soit l'usage 6441 – Service d'entretien et de réparation de véhicules lourds, sur une superficie approximative de 7 240,0 m², localisée sur la partie ouest du lot 4 020 787;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 020 787 du cadastre officiel du Québec, situé sur le rang de la Petite-Rivière, près du boul. Saint-Laurent Ouest;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Marc Frigon et Daniel Frigon;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé en zone agricole et n'est pas localisé dans un îlot déstructuré reconnu par la décision à portée collective #367 887;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent aliéner et lotir une partie du lot 4 020 787 pour en vendre une superficie approximative de 7 240,0 m² et se conserver des droits sur la partie résiduelle;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède une propriété contiguë à la superficie visée par la demande, soit le lot 4 021 363;

CONSIDÉRANT une décision favorable, dossier 408836, rendue le 6 juillet 2015 pour modifier l'usage autorisé du lot 4 021 363 (Garage Desfonds);

CONSIDÉRANT que le 16 février 2009, la décision 359943 a été rendue par la Commission pour autoriser Clément & Frères à y pratiquer un usage autre qu'agricole, soit la fabrication et l'entreposage de roulottes de chantier sur le lot 4 021 363;

CONSIDÉRANT que le demandeur est d'avis que la décision favorable rendue dans le dossier 403910 est similaire à sa situation;

CONSIDÉRANT qu'une lettre des propriétaires du lot 4 020 787, messieurs Marc Frigon et Daniel Frigon, datée du 6 juillet 2017, se disant favorables à céder une partie du lot correspondant à la superficie approximative de 7 240,0 m²;

CONSIDÉRANT qu'une autre demande à la Commission a été faite pour cette parcelle de terrain en décembre 2013, dossier 404302;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par monsieur Stéphane Arseneault à la



Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole d'une partie du lot 4 020 787;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par monsieur Stéphane Arseneault à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole d'une partie du lot 4 020 787;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-326

OCTROI DU CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – LOCATION DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la location de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 9 août 2017 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit, les coûts incluant le temps de l'opérateur et le transport et excluant les taxes applicables :

Thomas Bellemare ltée

Pelle mécanique : 140,40 \$ / heure plus taxes

Casaubon & Frères inc.

Pelle mécanique : 105,00 \$ / heure plus taxes

Bélier mécanique: 75,00 \$ / heure plus taxes

Niveleuse : 100,00 \$ / heure plus taxes

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour toutes les machineries est Casaubon & Frères inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les contrats de location de machineries lourdes soient octroyés à Casaubon & Frères inc. au coût de 75,00 \$ de l'heure pour le bélier mécanique, 100,00 \$ de l'heure pour la niveleuse et 105,00 \$ de l'heure pour la pelle mécanique, plus les taxes applicables, le tout pour une durée d'un an, soit jusqu'en août 2018;



QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2017-327

**OCTROI DU CONTRAT À ENTREPRISE DENIS BÉLAND INC. –
ENTRETIEN ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'entretien électrique;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 11 août 2017 à 14 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

Entreprise Denis Béland inc :

Durée 1 an : ----

Durée 3 ans : 52,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Entreprise Denis Béland inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien électrique soit octroyé à Entreprise Denis Béland inc., au coût de 52,00 \$ l'heure, plus les taxes en vigueur, le tout pour une durée de trois ans, soit jusqu'en août 2020;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

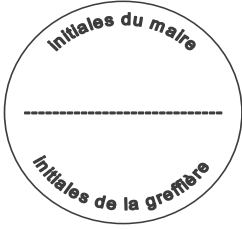
2017-328

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – AIDE
FINANCIÈRE FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES (FEPTEU) – SAINT-CHARLES ET SAINT-JACQUES**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2016-383, la Ville de Louiseville a présenté une demande d'aide financière en vertu du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour la réalisation de travaux pour les rues Saint-Charles et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a accepté d'accorder une aide financière dans le cadre de ce projet;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Louiseville et le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2017-329

APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT CAMION – SERVICE TRAVAUX PUBLICS / ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics / assainissement des eaux;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2017-330

APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT – RUE LEMAY

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout sur la rue Lemay;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2017-331

COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE 2017

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec organise un colloque sur la sécurité civile qui se tiendra les 17 et 18 octobre 2017 au Centre de congrès et d'expositions de Lévis et qu'il est opportun que le directeur du Service sécurité incendie participe à ce colloque;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur Marcel Lupien, directeur du Service sécurité incendie, à participer à la demi-journée précolloque sur la sécurité civile organisée par le



ministère de la Sécurité publique du Québec qui se tiendra le 16 octobre 2017 et au colloque sur la sécurité civile organisé par le ministère de la Sécurité publique du Québec qui se tiendra les 17 et 18 octobre 2017 à Lévis;

QUE toutes les dépenses relatives à sa présence à ce précolloque et à ce colloque lui soient remboursées sur production des pièces justificatives, incluant les frais d'hébergement, le cas échéant.

2017-332

**RATIFICATION / ENTENTE REPRISE DE TEMPS / COORDONNATRICE
LOISIRS, CULTURE ET REVITALISATION**

CONSIDÉRANT que la politique de reprise de temps applicable aux postes cadres de la Ville de Louiseville devra être mise à jour et qu'entre-temps, il est opportun de ratifier une entente particulière de reprise de temps pour le poste de coordonnatrice au Service des loisirs, de la culture et de la revitalisation;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'entente particulière de reprise de temps pour le poste de coordonnatrice au Service des loisirs, de la culture et de la revitalisation selon ce qui suit : En plus de la banque de reprise de temps déjà établie, la coordonnatrice bénéficie d'une banque d'heures équivalentes aux heures travaillées lors des jeudis centre-ville et du cinéma en plein air. Ces heures sont non monnayables, non transférables et à la fin de chaque année, toutes les heures accumulées sont remises à zéro.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 40.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE